

- AVIS D'AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE -

1. Identification du pouvoir adjudicateur :

SAINT-LOUIS Agglomération
Le Président,
Place de l'Hôtel de Ville – CS 50199
68305 SAINT-LOUIS Cedex
Pays : France
Tel : 03.89.70.90.70
Fax : 03.89.70.90.85
E-mail : direction@agglo-saint-louis.fr
Adresse internet : www.agglo-saint-louis.fr

Adresse du profil d'acheteur : <http://www.marches-publics.info>

Type de pouvoir adjudicateur : Collectivité territoriale – Entité adjudicatrice
Activité principale : Services généraux des administrations publiques

2. Objet de la consultation :

Intitulé :

Entretien des ouvrages d'eaux usées et pluviales sur le territoire de 34 communes de SAINT-LOUIS Agglomération - 2026 à 2029

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert (application de l'article R.2124-2 du Code de la Commande Publique)

Type d'accord-cadre : Accords-cadres de services

Publication au JOUE : OUI

Caractéristiques principales de l'accord-cadre :

La présente consultation a pour objet la réalisation des prestations d'entretien des ouvrages d'eaux usées et pluviales sur le territoire de 34 communes de SAINT-LOUIS Agglomération pour les années 2026 à 2029.

Le descriptif des prestations attendues est précisé dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) commun aux deux lots, ainsi que dans les BPU « Entretien préventif » et BPU « Interventions curatives » propres à chaque lot.

Lieu(x) d'exécution :

-Code NUTS : FRF12 ;

-34 communes de SAINT-LOUIS Agglomération, dont :

Place de l'Hôtel de Ville - CS 50199 - 68305 Saint-Louis Cedex
Tél. : 03 89 70 90 70 - Fax : 03 89 70 90 85 - www.agglo-saint-louis.fr



-Lot 1 : Direction de l'Assainissement et de l'Eau (Secteur Sierentz) et Direction du Patrimoine et des Infrastructures de Saint-Louis Agglomération

Les ouvrages gérés par la Direction de l'Assainissement et de l'Eau (Secteur Sierentz) se situent sur le domaine public des 17 communes suivantes, à savoir :

Brinckheim, Geispitzen, Helfrantzkirch, Kappelen, Koetzingue, Landser, Magstatt-le-Bas, Magstatt-le-Haut, Rantzwiller, Schlierbach, Sierentz, Steinbrunn-le-Haut, Stetten, Uffheim, Wahlbach, Waltenheim, Zaessingue.

Les ouvrages gérés par la Direction du Patrimoine et des Infrastructures se situent sur le domaine privé de Saint-Louis Agglomération des 12 communes suivantes, à savoir :

Attenschwiller, Bartenheim, Folgenschbourg, Kembs, Landser, Leymen, Michelbach-le-Haut, Ranspach-le-Bas, Saint-Louis, Schlierbach, Sierentz, Village-Neuf.

-Lot 2 : Direction de l'Assainissement et de l'Eau (Secteur Hagenthal-le-Bas) de Saint-Louis Agglomération

Les ouvrages gérés par la Direction de l'Assainissement et de l'Eau (Secteur Hagenthal-le-Bas) se situent sur le domaine public des 13 communes suivantes, à savoir :

Attenschwiller, Folgenschbourg, Hagenthal-le-Bas, Hagenthal-le-Haut, Knoeringue, Leymen, Liebenschwiller, Michelbach-le-Bas, Michelbach-le-Haut, Neuwiller, Ranspach-le-Bas, Ranspach-le-Haut, Wentzwiller.

Valeur estimée hors TVA : 1 000 000,00 €

Forme des accords-cadres :

Pour chaque lot, les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande mono attributaire passé en application des articles L2125 – 1 ; R2162 – 1 à 6 et R2162 – 13 et 14 du Code de la Commande Publique. Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations. Il est exécuté au fur et à mesure de l'établissement de bons de commande émis par l'entité adjudicatrice.

Les bons de commande sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

Lot	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
1	70 000 € HT	250 000 € HT
2	70 000 € HT	250 000 € HT

Ces montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

Classification CPV :

Les références à la nomenclature européenne (CPV) associées à la présente consultation sont les suivantes :

Code CPV principal	Libellé du code CPV principal
90640000 - 5	Services de nettoyage et de vidange des avaloirs
90470000-2	Service de curage des égouts

Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP) :

Accord-cadre couvert par l'AMP : OUI

Informations sur les lots :

Accord-cadre divisé en lots : OUI



La consultation est allotie selon ce qui suit :

Lot	Intitulé
1	Direction de l'Assainissement et de l'Eau (Secteur Sierentz) et Direction du Patrimoine et des Infrastructures de Saint-Louis Agglomération
2	Direction de l'Assainissement et de l'Eau (Secteur Hagenthal-le-Bas) de Saint-Louis Agglomération

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre séparé. Le pouvoir adjudicateur attendant une grande réactivité sur l'exécution des prestations d'entretien, notamment curatives, il ne pourra être attribué **qu'un seul lot par candidat**.

Dans l'hypothèse où un candidat souhaite déposer une offre pour les deux lots de la consultation, il complète l'annexe n°3 du présent règlement de la consultation en y indiquant son ordre de préférence pour l'attribution des lots.

En cas de classement en 1ère position sur les deux lots de la consultation, l'attribution sera faite sur la base de la préférence du candidat, indiquée dans l'annexe n°3 susmentionnée. Le lot restant sera alors attribué au candidat arrivé en seconde position dans le classement propre à cet autre lot.

C'est seulement s'il n'y a qu'une seule offre de la même entreprise pour chaque lot, que cette dernière pourra se voir attribuer les deux lots.

Variantes :

Les variantes sont-elles autorisées : NON

Options : OUI

Description de ces options :

- Possibilité de recourir aux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires en application de l'article R2122-7 du Code de la Commande Publique. Les conditions d'exécution de ce(s) nouveau(x) accord(s)-cadre(s) seront identiques au présent accord-cadre. La durée pendant laquelle ce(s) nouveau(x) accord(s)-cadre(s) pourront être conclus ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent accord-cadre.
- Possibilité de recourir aux modifications de l'accord-cadre en application des articles R.2194-1 à R.2194-10 du Code de la Commande Publique.
- Possibilité de reconduire l'accord-cadre en application de l'article R.2112-4 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre s'inscrit dans un projet financé par des fonds communautaires : NON

Durée de l'accord-cadre - exécution des prestations :

Pour chaque lot, l'accord-cadre est conclu pour une période d'exécution courant à compter du 1er janvier 2026 ou de sa date de notification si ultérieure, jusqu'au 31 décembre 2026.

Par la suite, il pourra être reconduit par trois fois par tacite reconduction pour une période d'exécution d'un an à chaque fois. Le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction. Si l'entité adjudicatrice décide de



ne pas reconduire le marché, elle en informe le titulaire de l'accord-cadre 3 mois au moins avant la fin de chaque période d'exécution. La non-reconduction de l'accord-cadre n'ouvre pas droit à indemnités.

> **Les prestations rattachables à l'entretien préventif des ouvrages** (voir article 4.4.1 du CCAP) seront exécutées suivant le planning d'intervention annuel validé par le maître d'ouvrage. Les éventuelles informations complémentaires ou modifications portées à ce planning seront précisées par le maître d'ouvrage dans le ou les bons de commandes émis.

> **Les prestations rattachables aux interventions ponctuelles curatives** (voir article 4.4.2 du CCAP) seront exécutées suivant le délai proposé par le titulaire dans son offre (voir article 6 de l'acte d'engagement). Dans tous les cas, il est précisé que ce délai maximum d'intervention ne pourra dépasser 01h30 (soit 90 min) à compter de l'appel téléphonique demandant l'intervention en urgence.

3. Objet de la consultation :

CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT :

Cautionnement et garanties exigées :

Aucun cautionnement ou garantie ne sera exigé du candidat.

Modalités de financement et de règlement :

- Application des articles R.2191-3 à R.2191-63 du Code de la Commande Publique.
- Modalités de paiement : virement administratif.
- Délai global de paiement : 30 jours.
- Modalités de financement : les prestations sont financées par SAINT-LOUIS Agglomération.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire de l'accord-cadre :

L'accord-cadre pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire.

CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Situation propre des opérateurs, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

Les candidats devront fournir les pièces suivantes :

- Lettre de candidature (DC1 ou équivalent) dûment complétée par le candidat ;
- Déclaration du candidat (DC2 à jour ou équivalent) dûment complétée par le candidat ;
- Attestation sur l'honneur jointe au règlement de la consultation ou équivalent attestant que le candidat n'a fait l'objet d'aucune interdiction de concourir visée aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 du Code de la Commande Publique. En cas de redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Le ou les pouvoir(s) du ou des signataire(s) le ou les habilitant(s) à engager le candidat.

Capacité économique et financière :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de



la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Capacité technique :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de service sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat ;
- La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation de l'accord-cadre.

En cas de groupement, les pièces décrites ci-dessus sont à remettre par chaque cotraitant, sauf la lettre de candidature (DC1 ou équivalent).

4.Procédure :

Type de procédure : ouverte

CRITERES D'ATTRIBUTION :

Offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés ci-dessous, avec leur pondération :

Rang	Critère de jugement des offres	Pondération
1	Valeur technique de l'offre	50 %
2	Prix	40 %
3	Délai d'intervention	10 %

Date limite de réception des offres : Lundi 17 novembre 2025 à 12h00

Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :
Français.

Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :
4 mois à compter de la date limite de remise des offres.

Lieu d'ouverture des offres : SAINT-LOUIS Agglomération. Séance non publique.

5.Renseignements complémentaires :

Type de procédure :

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions de l'article R.2124-2 du Code de la Commande Publique.

Jugement des offres :

Les critères de jugement des offres sont précisés à l'article 6.2 du règlement de la consultation.



Renseignements complémentaires :

Pour connaître les modalités d'obtention du dossier de consultation et de remise des offres, et les modalités d'obtention de renseignements complémentaires se référer au règlement de la consultation.

Le Président de SAINT-LOUIS Agglomération pourra à tout moment décider de ne pas donner suite à la mise en concurrence.

Procédures de recours :

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Strasbourg

31, avenue de la Paix

B.P. 51038

67070 STRASBOURG Cedex

E-mail : greffe.ta.strasbourg@juradm.fr

Tél : 03.88.21.23.23

Fax : 03.88.36.44.66

Avant la conclusion du contrat, le candidat peut exercer :

- Un référé précontractuel devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans les conditions prévues aux articles L. 551-1 et suivants, et R. 551-1 et suivants, du code de justice administrative.

Après la conclusion du contrat, le candidat peut exercer :

- Un référé contractuel devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans les conditions prévues aux articles L. 551-13 et suivants, et R. 551-7 et suivants, du code de justice administrative.

- Un recours en contestation de la validité du contrat ou de certaines de ses clauses devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité appropriées dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'état en date du 4 avril 2014, " Département du Tarn-Et-Garonne ", no 358994.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Strasbourg

31, avenue de la Paix

B.P. 51038

67070 STRASBOURG Cedex

E-mail : greffe.ta.strasbourg@juradm.fr

Tél : 03.88.21.23.23

Fax : 03.88.36.44.66

Organe chargé des procédures de médiation :

Comité Consultatif Interrégional du Règlement Amiable des Différends relatifs aux marchés publics

Préfecture de Meurthe-et-Moselle

1, rue du Préfet Claude Erignac

54038 NANCY CEDEX

E-mail : caroline.page@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Tél : 03.83.34.25.65

Fax : 03.83.34.22.24

Date d'envoi du présent avis à la publication : Jeudi 16 octobre 2025

